



Publication numérique, le 24/07/24

Procès-verbal de la réunion publique
du conseil municipal du 2 juillet 2024
à 20 h 30
Salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent Chérubin :
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Désignation du secrétaire de séance :

➔ Sandrine Lassus est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Information :

1/ Retour sur le conseil de communauté de Juin,

2/ La date du prochain conseil municipal de rentrée est modifiée. Le conseil municipal prévu le 10.09.2024 est reporté au 17.09.2024.

3/ Le marché de plein vent changera de lieu le 13.07.2024 après que la délibération à l'ordre du jour de ce soir relative à ce changement soit votée et rendue exécutoire.

Administration générale

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

Approbation du PV de la séance précédente du conseil municipal

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenco Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

1/ Cession foncière au profit Département de la Haute-Garonne en vue de l'accueil d'un collège sur le territoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à la croissance démographique dans la grande agglomération toulousaine, le conseil départemental de la Haute-Garonne a prévu, entre 2025 et 2027, la construction de 11 nouveaux collèges dont deux dans le nord du Lauragais.

Un des emplacements identifiés dans ce secteur concerne la commune de Labège et plus particulièrement les parcelles AM 30, propriété de la SPL Enova situées dans la future ZAC Enova. Le choix de cette implantation s'inscrit dans une volonté d'implanter des équipements publics sur ce secteur en préfiguration du développement des quartiers sur la ZAC Enova au moment de l'arrivée du métro.

Ainsi, la commune a sollicité le service des Domaines afin d'évaluer le montant de cette acquisition. L'évaluation a été faite au prix de 50 euros le mètre carré.

La SPL Enova, sollicitée pour cette acquisition, a répondu favorablement permettant désormais de contractualiser avec le Département pour la mise à disposition de ce terrain.

Le prix de cession envisagé est d'un euro, au regard de l'intérêt général attaché à cette opération, à savoir, la construction d'un équipement scolaire neuf, et de ses accessoires (terrains de sports, demi-pension, parking bus et véhicules légers ... etc.) qui répondent aux besoins de la population, et s'inscrit dans l'objectif de dynamiser ce secteur, et au regard de la nature et du montant des investissements portés par le Département de la Haute-Garonne.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du CD31 actant l'implantation du collège dans le secteur Castanet-Ramonville-Auzeville du 29/01/2020

Vu l'avis la commission d'urbanisme en date du 19 juin 2024

Vu l'évaluation des Domaines

Vu l'accord de la SPL Enova relatif à la cession du foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement

Considérant l'opportunité pour la commune de Labège d'accueillir un collège sur son territoire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- de s'engager à respecter les conditions indiquées dans la présente délibération,
- d'approuver la cession au Département de la Haute-Garonne, au prix de 1 € l'emprise de 19 500 m² environ à prélever des parcelles communales cadastrées Section AM n°30
- d'approuver le principe de rétrocession à la commune, des espaces extérieurs à l'établissement scolaire à l'issue des travaux d'aménagement, afin qu'ils intègrent le domaine public communal, (un découpage sera réalisé par un géomètre à cette étape)
- d'autoriser le conseil départemental de Haute-Garonne, ainsi que les prestataires qu'il aura désignés, à disposer du terrain avant la signature de la cession, afin de mener toutes les études préalables nécessaires au projet de collège, notamment les diagnostics géotechniques, diagnostics environnementaux, relevés géomètres et diagnostics archéologiques,
- d'autoriser le président du département de la Haute Garonne à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou environnementales nécessaires pour la construction du collège,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La liste minoritaire apporte son soutien au projet de collège et à son implantation . Le choix du lieu est stratégique et permettra l'usage des équipements sportifs existants. Le projet est en phase avec l'évolution à venir (position centrale du collège et polarité du gymnase et des autres infrastructures sportives).La liaison douce en prévision d'accès aux équipements sportifs est opportune et nécessaire.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

2/ Modification des statuts du Sicoval

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1^{er} mars 2021 par délibération n° S202103009

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, Loi NOTRe

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications de compétences et les conditions de vote de ces modifications

Considérant que le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée »

Considérant, que la définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes

Considérant que la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées sur cette politique publique :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la communauté d'agglomération

« La communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire),

- la signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire),

- la gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval) Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire

Considérant le rapport exposé par Monsieur le maire ci-dessus et la proposition de monsieur le maire d'approuver la modification des statuts du sicoval.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver la modification des statuts du Sicoval (jointe en annexe),
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

3/ Modification du lieu du marché de plein vent

Vu la délibération la délibération du 29 juin 2010 créant un marché de plein vent

Vu la demande des commerçants sédentaires proposant la modification de l'emplacement du marché de plein vent situé actuellement sur le parking de la gare vers le parking des commerces de l'Autan pour redynamiser le centre commercial et le marché de plein vent en lui offrant une meilleure visibilité

Vu l'avis favorable de la commission des commerçants non sédentaires consultée le 10 Octobre 2023

Vu l'avis favorable émis par la chambre de commerce et d'industrie le 05/03/2024

Vu l'avis favorable émis par la chambre de l'agriculture le 26/06/2024

Considérant que conformément aux articles L.2224-18 et L.2224-19 du code général des collectivités territoriales, la création et le changement de lieu d'un marché de plein vent relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de modifier l'emplacement actuel du marché de plein vent situé sur le parking de la gare pour le transférer au parking du centre commercial - Rue de l'Autan. Ce changement de lieu permettrait de redynamiser le centre commercial et le marché de plein vent en lui offrant une meilleure visibilité.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire délibère et décide :

- de déplacer le marché de plein vent au parking du centre commercial de l'Autan - Rue de l'Autan - au jour et horaires habituels du marché,
- d'autoriser Monsieur le maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent,
- de prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

4/ Approbation des modifications statutaires du Syndicat mixte pour réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) pour finaliser le processus d'adhésion des nouvelles communes adhérentes.

Monsieur le maire expose que vu les dispositions des articles L5711-5, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient d'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte pour réhabilitation de l'ancienne décharge de **Drémil-Lafage** (SMRAD) ainsi qu'il suit :

- l'article 1 visant le périmètre avec la désignation de ses membres est ainsi modifié :

« En application du code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bonrepos-Riquet, Gauré, Lavalette, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre),
- et les communes de : Aigrefeuille , Aureville, Aurin, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Beaupuy, Bourg-Saint-Bernard, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Drémil-Lafage, Flourens, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lanta, Lauzerville, Mervilla, Montcabrier, Mondouzil, Mons, Péchabou, Pechbusque, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Saint-Orens-de-Gameville, de Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Tarabel, Teulat, Vallesvilles, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil

un syndicat mixte qui porte le titre de « Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage ».

- l'article 5 visant la représentation est ainsi modifié :

« le syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et du groupement de communes associés selon les modalités suivantes :

- la communauté de communes des coteaux du Girou : 5 délégués (soit 1 délégué par commune),
- les communes :
 - de 1 à 5 000 habitants : 1 délégué par commune,
 - de 5 001 habitants et plus : 2 délégués par commune.

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions, pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Préserville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Tarabel et Vallesvilles,
- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte de réhabilitation de l'ancienne

décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) concernant ses articles 1 et 5 tel que mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Préserville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Tarabel et Vallesvilles
- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte de réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) concernant ses articles 1 et 5 tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

5/ Bilan de la mise à disposition et approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège, approuvé par délibération du conseil municipal n° 022D_2017 du 7 mars 2017, a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 065D_2018 du 3 juillet 2018.

Il convient aujourd'hui de procéder à une deuxième modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

En parallèle de cette procédure, la révision générale du PLU prescrite par délibération du conseil municipal n° 068D_2022 du 28 juin 2022 se poursuit.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU a été engagée par arrêté du maire n° URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024 en application des dispositions des articles L 153-36, L 153-37 et L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Par deux délibérations en date du 14 mai 2024, dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, le conseil municipal a :

- décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe) dispensant la présente procédure d'évaluation environnementale (n° 039D_2024),
- défini les modalités de mise à disposition du projet au public (n° 036D_2024).

Ainsi, conformément à la procédure prévue par le code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal n° 036D_2024 du 14 mai 2024, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 5 avril 2024 et, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), au fur et à mesure de leur réception, ont été mis à disposition du public du 24 mai au 24 juin 2024 inclus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Pendant ce même délai, a été mis à disposition, en mairie, un registre permettant au public de formuler ses observations. Le public avait aussi la possibilité de formuler des observations par courriel. Cinq observations ont été recueillies.

Les modalités précises de cette mise à disposition, l'analyse des avis et observations recueillies durant cette phase et les réponses formulées par la commune sont détaillées au sein du bilan de cette procédure annexé à la présente délibération (notice explicative - annexe n°2).

En outre, le projet de modification simplifiée a été notifié le 29 avril 2024 aux PPA mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

La synthèse des avis des PPA (six avis ont été réceptionnés en mairie) et les réponses formulées par la commune sont détaillées dans la notice explicative annexée à la présente délibération (annexe n°2). L'ensemble des réponses reçues de la part des PPA formule un avis favorable. Certains avis ont été assortis d'observations. Ces dernières ont été analysées par la commune et certaines ont amené à une évolution du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU. Ainsi, de légères adaptations sur la rédaction de l'OAP ont été réalisées.

Monsieur le maire indique que, compte tenu des avis des PPA et des cinq observations réceptionnées par courrier ou courriel, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du projet au public.

L'exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU, les évolutions apportées à l'OAP du secteur dit « Innopole/Enova » et les adaptations sur la rédaction à la suite de la mise à disposition et à la notification aux PPA sont détaillés au sein de la notice explicative annexée à la présente délibération (annexe n°2).

Le dossier de modification simplifiée n°2 comprend donc :

- les pièces administratives (annexe n° 1),
- la notice explicative précisant les motifs de la procédure et les évolutions apportées à l'OAP du secteur dit « Innopole/Enova » et détaillant le bilan de la mise à disposition et de la notification aux personnes publiques associées (annexe n° 2),
- l'OAP du secteur dit « Innopole/Enova » modifiée (annexe n° 3).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le maire propose d'approuver la

modification simplifiée n° 2 telle que présentée et annexée à la délibération.

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n° 022D_2017 du 7 mars 2017, mis à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du Maire n° URB/049/2017 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 065_2018 du 3 juillet 2018

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 17 janvier 2024

Vu l'arrêté du maire n° URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme, sur la 2° modification simplifiée du PLU à Labège, par la MRAe d'Occitanie le 5 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal n° 039D_2024 du 14 mai 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la MRAe d'Occitanie

Vu la délibération du conseil municipal n° 036D_2024 du 14 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 au public du 24 mai au 24 juin inclus

Vu les observations du public et les avis des personnes publiques associées détaillés dans le bilan de la mise à disposition du public et de la notification des personnes publiques associées, ci-annexé

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège, ci-annexé, pour approbation

Considérant l'ensemble des éléments exposés,

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public et de la notification aux PPA,

Considérant toutefois que certaines remarques ont été prises en compte et ont justifié de légères évolutions sur la rédaction de l'OAP, à savoir :

- modification de la rédaction de certaines orientations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- **d'accepter** la proposition de Monsieur le maire d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège telle que présentée et annexée à la présente délibération et prenant en compte les légères adaptations mentionnées ci-dessus et détaillées dans le bilan de la mise à disposition du public,

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Labège aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dernier sera également consultable sur le site Internet de la commune (www.labege.fr) ainsi que sur le site internet du portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Enfance-Jeunesse

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

6/ Tarifs Enfance Jeunesse 2024-2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer de nouvelles grilles tarifaires pour la rentrée 2024-2025.

TARIFS PÉRISCOLAIRE MATERNEL 2024-2025

ALAE Maternelle		Tarifs
Tranche	QF compris entre	
Tranche 1	0 et 400	24,15 €
Tranche 2	401 et 500	25,05 €
Tranche 3	501 et 600	25,50 €

Tranche 4	601 et 700	44,80 €
Tranche 5	701 et 800	47,05 €
Tranche 6	801 et 900	49,30 €
Tranche 7	901 et 1000	50,80 €
Tranche 8	1001 et 1200	52,30 €
Tranche 9	1201 et 1400	76,30 €
Tranche 10	1401 et 1600	77,05 €
Tranche 11	1601 et 1800	77,80 €
Tranche 12	1801 et 2000	78,55 €
Tranche 13	2001 et 2300	79,30 €
Tranche 14	2301 et 2600	80,05 €
Tranche 15	Au-delà de 2600	80,80 €

PROPOSITION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Cantine		2024
Tranche	QF compris entre	
Tranche 1	0 et 400	0,68 €
Tranche 2	401 et 500	0,89 €
Tranche 3	501 et 600	0,99 €
Tranche 4	601 et 700	1,44 €
Tranche 5	701 et 800	1,99 €
Tranche 6	801 et 900	2,52 €
Tranche 7	901 et 1000	2,88 €
Tranche 8	1001 et 1200	3,24 €
Tranche 9	1201 et 1400	3,71 €
Tranche 10	1401 et 1600	3,71 €
Tranche 11	1601 et 1800	3,71 €
Tranche 12	1801 et 2000	3,71 €
Tranche 13	2001 et 2300	3,71 €
Tranche 14	2301 et 2600	3,71 €
Tranche 15	Au-delà de 2600	3,71 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'appliquer les grilles tarifaires ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette tarification tenant compte du quotient familial apporte une accessibilité aux services. Ce travail a été mené en partenariat avec l'association des parents d'élèves. Une question sur les perspectives d'évolution a été soulevée et il a été acté de poursuivre la même évolution annuellement.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

7/ Tarifs municipaux mise à disposition des équipements sportifs pour les scolaires hors premier degré

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »

Vu L'article L.2125-1 du CG3P qui précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

Vu l'article L.2125-1 al 8 du CG3P qui précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut-être délivré gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ». Cette exception reste une possibilité et non une obligation pour la commune. De plus, le recours à celle-ci nécessite le respect de l'égalité de traitement entre les différents occupants et utilisateurs du bien

Vu l'exposé ci-dessus

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour une grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communaux par les établissements d'enseignement hors 1^{er} degré.

Monsieur le maire propose d'appliquer la tarification utilisée par la Région Occitanie à savoir :

Gymnase, salle et dojo : 14.58 € / heure

Stades : 10.37 € / heure

Le conseil municipal oui l'exposé de son président délibère et décide :

- de fixer la tarification suivante par type d'installation pour les établissements scolaires hors

1^{er} degré de la ville de Labège pour l'année 2024-2025 :

- gymnases : 14,58 € / heure
- stades : 10,37 € / heure

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus pour l'année 2024-2025,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cependant, il a été demandé à ce que le calcul du coût de revient du gymnase soit étudié.

Culture

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

8/ Instauration de tarifs spécifiques pour les associations avec la structure Numéri'Lab

Vu les demandes des associations pour l'usage du tiers-lieu Numéri'Lab

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 28/05/2024

Vu l'avis favorable de la commission culture animation sport du 16/05/2024

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins du tissu associatif local.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture des activités de Numéri'Lab aux associations, il est nécessaire :

- d'instaurer des tarifs spécifiques,
- de définir de nouveaux créneaux horaires dédiés aux associations,
- de mettre à jour le planning hebdomadaire et la fiche d'adhésion à la structure,
- de mettre en place une convention de partenariat avec les associations dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'instaurer des tarifs spécifiques,
- de définir de nouveaux créneaux horaires dédiés aux associations,
- de mettre à jour le planning hebdomadaire et la fiche d'adhésion à la structure,
- de mettre en place une convention de partenariat avec les associations,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

9/ Apprentissage 2024-2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/06/2024.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

- En cas d'apprentissage aménagé, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Garonne (CGFPT) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
- il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Communication	1	Licence ou master Journalisme ou Information/communication	1 an
Services techniques Pôle patrimoine bâti	1	Mastère spécialisé management de projets de construction/ construction durable	1 an

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

10/ Création d'emplois permanents : besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer certains postes initialement identifiés comme non permanents en postes permanents notamment : assistant (e) de direction au cabinet du maire, chargé (e) de communication au service communication et médiateur (trice) numérique au Numérialab

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi d'assistante de direction à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{re} classe), pour exercer les fonctions suivantes : assistance de la direction du cabinet sur l'aspect organisationnel et politique. L'agent devra assurer un rôle d'appui, de conseil et de facilitateur auprès des élus et il devra contribuer à la qualité des relations entre les élus, les services, les habitants, les médias ainsi que les partenaires institutionnels. L'assistant (e) aura également en charge la préparation et le suivi des dossiers de la collectivité dans le but de simplifier le transversalité et la communication.
- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi de chargé (e) de communication à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe), pour exercer les fonctions suivantes : valorisation des actions politiques et des services de la mairie en étroite collaboration avec le cabinet du maire. L'agent aura en charge la conception, la création de documents de communication internes et externes ainsi que la réalisation de design graphique et montage vidéo.
- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi de médiateur (trice) numérique à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{re} classe), pour exercer les fonctions suivantes : animation des missions du champs d'intervention du Numéri'lab en accompagnant et en conseillant les usagers de la structure. L'agent aura en charge la mise en avant des valeurs des projets numériques, l'organisation, l'encadrement et l'animation des activités de médiation et de diffusion de la culture numérique.
- Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.
- Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.
- Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.
- Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Les agents devront justifier d'un BAC +2 minimum ou une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par assimilation à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut minimum 431 et maximum 707 des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits

au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- D'accepter la proposition de Monsieur le maire et de recruter les agents affectés à ces postes.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenedo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

11/ Création 3 postes non-permanents : accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans 3 services de la collectivité :

- services techniques : un agent polyvalent en qualité d'adjoint technique à temps complet pour une période de 1 an à compter de septembre 2024 dans le cadre de soutien d'agents en activité ayant des restrictions médicales à moyen terme,
- service vie associative : un adjoint administratif à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour le mois de septembre 2024 dans le cadre d'un renfort administratif dès la reprise d'activités des associations,
- service culturel : un adjoint du patrimoine à temps non-complet (6 h 00 hebdomadaires) pour la période scolaire 2024-2025 dans le cadre du renfort étudiant sur tous les samedis.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer les 3 emplois non permanents cités ci-dessus :
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour 12 mois à compter du 01/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 1 poste d'adjoint administratif à 17 h 30 hebdomadaires pour la période du 02/09/2024 au 27/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 6h00 hebdomadaires pour la période du 02/09/2024 au 05/07/2025 inclus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de prévoir au budget la rémunération de ces agents calculée par référence à l'indice brut 367 et maximum à l'indice brut 381 du grade de recrutement de l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenco Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

12/ Association éducative de Labège (AEL): renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler, comme chaque année, la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association éducative de Labège (AEL) en tant qu'animatrice et adjointe à la direction.

L'agent communal sera mis à disposition pour une durée de 13 h 00 hebdomadaires uniquement sur les périodes scolaires, soit 36 semaines (+ 22 h 00 de réunions annuelles + 3 jours de pré- rentrée).

Les détails de la mise à disposition sont énumérés dans le projet de convention validé par les parties et annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières de la mise à disposition de cet agent, entre la mairie de Labège et l'AEL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'adopter la convention, dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenco Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

13/ Création emplois permanents dans le cadre de stagiairisation de 2 agents :
- Rédacteur territorial à 35 h 00 hebdomadaires
- Adjoint technique à 15 h 00 hebdomadaires

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique
Vu le tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'enfants et de l'organisation mise en place au service de restauration scolaire, il convient de stabiliser les effectifs du service par la création d'un emploi permanent.

Compte tenu des évolutions par concours de certains agents, il convient de créer des emplois en adéquation avec les missions confiées aux agents en place

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- de créer un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet à 15 h 00 hebdomadaires pour la plonge et l'entretien à compter du 01/09/2024 ; cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique (accès sans concours) ;
- de créer un emploi de responsable des actions sociales de la commune à temps complet, 35 h 00 hebdomadaires à compter du 01/09/2024 ; cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur (obtention du concours) ;
- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de modifier le tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informatique

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

14/ Informatique – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune de Labège et le Sicoval

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux.

Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI), dont la commune de Labège fait partie, ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés par le Sicoval :

- un socle de base pour les 36 communes,
- un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base,
- un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information,
- plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité,
- la transmission d'informations via une plateforme dédiée,
- et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance. La communauté d'agglomération du Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux.

Considérant que les communes avec DSI, pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel,
- accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité,
- partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique,
- proposition d'harmonisation de logiciels métiers,
- co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Considérant que la contribution annuelle demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés consistera en l'implication du responsable des systèmes d'information sur ces projets de mutualisation à raison de 24 jours par an et par commune.

Considérant que ce partenariat renforce les différents travaux de mutualisation déjà menés entre la commune de Labège et le Sicoval, et constitue une opportunité pour la commune en termes de sécurisation des outils, de partage d'expérience et de

compétences, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induite par l'optimisation des achats potentiels.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter la convention de prestation de service Sicoval / commune de Labège sur la base du projet de convention ci-jointe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information,
- plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité,
- la transmission d'informations via une plateforme dédiée,
- et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

- d'accepter une mutualisation via une participation de l'agent SI de la commune de Labège à hauteur de 24 jours par an, à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité qui permettra d'accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel,
- accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité,
- partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique,
- proposition d'harmonisation de logiciels métiers,
- co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

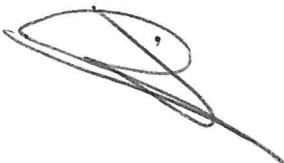
1/ Quelle réflexion est menée sur la zone Enova avec l'arrivée prochaine des métros ?

Une étude AUAT est lancée sur le nord du Sicoval pour faire des préconisations de fluidification de la circulation.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité la séance a été levée à 22 h 02.

Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Le maire

Laurent Chérubin

